Cuatrovingtieme session. Genonene 1993

Quatorzième séance<br>Vendredi 11 juin 1993, 10 heures<br>Présidence de MM. Abdel-Hak et Bustos Huerta

Ratification d'une conventron par te Mextoue
Original arabe: LE PRÉSIDENT - Axant de ommencer les travaux de ce matin, je donne la paole au Greffier de la Conférence, qui va nous inforier de la ratification d'une convention internationadu travail.
Original anglais: Le GREFFIER de la CONFEENCE - Jai le plaisir dinformer la Conférence ue le Directeur général du BIT a enregistré la ratifiation par le Mexique de la convention ( $\mathrm{n}^{\circ} 172$ ) sur s conditions de travail dans les hôtels et restauints, 1991. Cela porte le nombre total de ratificaons des conventions de l'Organisation internationadu Travail à 5742.
xiéme rapport de la Commission de propostion: Présentation et adoption

Original arabe: Le PRÉSIDENT - Le premier int à l'ordre du jour de ce matin est le sixième pport de la Commission de proposition, qui figure Compte rendu provisoire $\mathrm{n}^{\circ} 5 \mathrm{E}$. Ce rapport traite ulement des modifications apportées à la composion des commissions. Il nous est soumis pour adopon. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le pport est adopté.
(Le rappori est adopté.)
emier rapport de la Commission de verifcation POUVOIRS: PRÉSENTATION DU RAPPORT DONT LA Conférence prend acte
Original arabe: Le PRÉSIDENT - Le deuxième int a l'ordre du jour est le premier rapport de la Compte de vérification des pouvoirs, qui figure Monsieur rendu provisoire $\mathrm{n}^{\circ} 10$. Je donne la parole nada, président de la Commission de vérification pouvoirs, afin qu'il présente le rapport à la Conence.
Original anglais: M. AUSMAN (délégué gouvernental, Canada; président de la Commission de vécation des pouvoirs) - Jai l'honneur de vous préiter le premier rapport de la Commission de
ification Iucation des pouvoirs qui figure dans le Compte
du provisoire $n^{0} 10$. II fait le point en ce qui concerne la composition a lorsque la cone, ainsi que le quorum a la date du 7 n lorsque la commission a adopté le rapport.

Dans fintervalle, TErythrée a été admise com Etat Membre et a accrédité une délégation tripart Sao Tomé-et-Principe a Également accrédité une legation, ce qui porte le nombre d'Etats Memk présents à la Conférence à 153 . Ce chiffre comprend pas le Zaïre car diverses communicati ont été reçues à ce sujet, concernant la désigna des délégués et des conseillers. communications é nant de différentes sources, et la question est en discutée par la commission.
Nous exposons également la situation en ce concerne les delégations incomplètes et les résu concemant le droit de vote.

Depuis radoption du rapport, |'Afghanistan crédité une délégation tripartite complète. La née et la Roumanie ont recouvré leur droit de

Les délégations de cinq pays: Ethiopie. Gt équatoriale, Libéria, Somalie et Iex-Répub yougoslave de Macédoine, ne comprendront qu délégués gouvernementaux.

Cinq autres pays: Albanie, Haiti, Kazakh Kirghizistan et la République démocratique laire lao n'ont pas accrédité de délégué employe un pays, le Guatemala, n'a pas accrédité de de travailleur.

La commission souhaite rappeler aux gouv ments qu'ils doivent se conformer à l'obligatio leur impose l'article 3 de la Constitution, à quils doivent envoyer une délégation tri complète à la Conférence, et elle demande is ment une fois de plus aux gouvernements, lor désignent les délégations, d'assurer un trai égal aux différents groupes, ainsi qu'il est pré paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constı

La commission rappelle également aux Membres leur obligation, aux termes de lart paragraphe $2 a$ ) de la Constitution, d'assur frais de voyage et de séjour de leurs délégués seillers techniques. Elle espère que cette ob sera respectée pendant toute la durée de la rence.
Jaimerais appeler votre attention sur l'i tion qui figure au paragraphe 8 du rapport e rapporte au nombre de femmes parmi les dél conseillers techniques accrédités, conformém résolution adoptée par la Conférence en 198

La commission youdrait souligner que les tations devraient être envoyées au BIT dan lais fixés par l'article 26, paragraphe I du Rè et que le formulaire joint au mémorandum aux gouvernements avant l'ouverture de la rence doit être utilisé. En outre, il est part ment important que les gouvernements for des informations précises sur les organisatio
jection, je considérerai que le rapport de la Commission de proposition est adopté.
(Le rapport est adopté.)

Rapport du Consell d'administration et rapport
du Directeur genneral du Directeur général: Discussion (suite)
Original arabe: M. BENHAMOUDA (délégué des travailleurs, Algérie) - Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux! Je voudrais féliciter le Président et les membres du bureau à l'occasion de leur élection. Je remercie le Directeur général du Bureau international du Travail pour les rapports importants qui nous sont soumis et je le félicite également pour sa réélection.

Le rapport sur les assurances sociales et la protection sociale soulève chez nous un certain nombre de questions, de pensées, d'appréhensions et d'espoirs. La majorité des pays du monde souffrent des charges de la dette, de la récession économique, de l'augmentation du chômage et de la croissance démographique. Ce sont là des vérités qui affectent tout particulièrement les pays en développement.

La question des assurances sociales et de la protection sociale vient à point nommé, car elle est étroitement liée aux problèmes de l'ajustement structurel, de l'emploi, des droits et des libertés.

Les ajustements structurels imposés par les institutions financières internationales se répercutent gravement sur la question de la sécurité sociale, car ils réduisent les ressources financières des caisses sociales et aboutissent au licenciement des travailleurs et à l'austérité dans les dépenses publiques. Ces ajustements ne servent donc pas au développement de ces caisses, dans les pays où il en existe, et sont un obstacle à leur création dans d'autres pays.

La question des assurances sociales et de la protection sociale est étroitement liée à la question du chômage et du pouvoir d'achat. Supposons que toutes les conditions techniques requises soient réunies dans une entreprise de production et que la main-d'œuvre qualifiée soit disponible et la production abondante, mais que la commercialisation des produits soit impossible à cause de la détérioration du pouvoir d'achat et à cause du chômage. Quel sera donc le sort de cette entreprise? Ce sera l'accumulation des stocks, l'insolvabilité et la banqueroute. Ce qui signifie que la caisse d'assurance sera privée de ressources financières importantes. Si un tel phénomène devait se reproduire, ce qui est le cas dans beaucoup de pays en développement, quel sera alors le sort des caisses de sécurité sociale?

A l'Union générale des travailleurs algériens, nous considérons que la contribution de l'Etat et des entreprises aux caisses de sécurité sociale fait partie intégrante des salaires. Il est par conséquent du droit des travailleurs de participer à la gestion de ces caisses, à leur contrôle et à la mise au point de leurs stratégies. Ces stratégies ne doivent pas seulement être fonction des approches économiques des employeurs et des gouvernements, bien que nous soyons convaincus de la nécessité de les soumettre au contrôle financier des institutions nationales de contrôle.

Nous avons parlé de contributions, alors que nous aurions dû dire: prélèvements sur les salaires. En d'autres termes, ces ressources sont les ressources
des travailleurs, et il est par conséquent de leur droit de les gérer et de les contrôler. Mais comment cela peut-il être possible, surtout dans les pays où le droit d'association est interdit ou déformé?

Ce qui nous amène à dire que la liberté syndicale est liée à l'assurance sociale, c'est-à-dire à la justice sociale. En l'absence d'une véritable organisation syndicale, il est impossible de mettre au point une stratégie d'assurance sociale avec les autres parties, et les ressources prélevées sur les salaires des travailleurs restent sous tutelle.

Lune des questions importantes de l'ordre du jour de cette Conférence est celle du travail à temps partiel, qui est étroitement liée à la sécurité sociale. Avec ce genre de travail, nous perdons une part importante du capital d'expériences acquises, et la perte de postes de travail permanents augmente. Cela se répercute négativement sur la croissance économique et prive les caisses de sécurité sociale de ressources financières importantes tout en augmentant les charges.

Le travail à temps partiel ne permet pas aux travailleurs de cette catégorie d'adhérer aux organisations syndicales; c'est là une autre atteinte aux libertés et droits syndicaux et une façon d'affaiblir l'action syndicale. En fait, adhérer à une organisation syndicale requiert une continuité dans le travail et dans la lutte.

A l'Union générale des travailleurs algériens, nous avons lutté et nous luttons toujours pour des syndicats forts, représentatifs et démocratiques, qui puissent être des partenaires à part entière dans la vie economique et sociale, permettant de contribuer à la mise sur pied d'économies fortes qui prennent en considération les dimensions sociales et garantissent le pouvoir d'achat et le travail à long terme.

Un grand nombre de facteurs sont à l'origine de linquiêtude que nous ressentons quant à l'avenir du mouvement syndical en tant que partenaire économique et social dans chaque société. LUnion générale des travailleurs algériens considère que les droits et libertés syndicaux sont indissociables des libertés et droits fondamentaux de l'homme. La démocratie, le pluralisme, la concertation, le droit au travail et à la participation forment un tout indivisible, bien que ces principes soient à présent mis au service du prétendu ordre nouveau au service d'une politique déterminée, alors que nous sommes témoins de la violation des droits et libertés de sociétés entières, en particulier des droits et libertés syndicaux, où les syndicalistes font l'objet d'oppression, d'arrestations et de déportations. Nous considérons que l'Organisation internationale du Travail doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver les droits des travailleurs et appliquer universellement les principes qui sont les siens dans un monde où les équilibres ont été rompus, et où d'autres organisations internationales se sont écartées de leurs objectifs et ont appliqué deux poids et deux mesures, conformément aux volontés et aux intérêts de certaines parties déterminées.

Le nouvel ordre international prétend être appliqué dans toutes les économies du monde, afin de réaliser le développement, la prospérité économique et sociale et le bien-être de tous les peuples et de tous les pays. Cela veut dire que les économies des pays en développement et des pays développés doivent être interdépendantes et équitables. En fait, les industries des pays développés dépendent des matières

